



Gravity data compiled by the DOMINION OBSERVATORIES BRANCH, DEPARTMENT OF ENERGY, MINES AND RESOURCES, 1968. Map reprinted by the SURVEYS AND MAPPING BRANCH, DEPARTMENT OF ENERGY, MINES AND RESOURCES, 1968. Copies may be obtained from the Dominion Observatory, Ottawa.

The boundary between Quebec and Newfoundland in this area is the crest of the watershed of the rivers flowing into the Atlantic Ocean; to date of publication it has not been surveyed nor monumented.

Dans cette région, la limite entre les provinces de Québec et de Terre-Neuve est constituée par la ligne de faite du bassin hydrographique des cours d'eau se jetant dans l'Atlantique; à la date de mise sous presse cette limite n'avait pas fait l'objet d'un levé ni d'un bornage.

Données gravimétriques dressées par les OBSERVATOIRES FÉDÉRAUX DU CANADA. Carte imprimée en 1968 par la DIRECTION DES LEVÉS ET DE LA CARTOGRAPHIE, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES. On peut obtenir des exemplaires de cette carte en s'adressant à l'Observatoire fédéral à Ottawa.

CLARKE CITY - MINGAN
QUÉBEC - NEWFOUNDLAND

- Bouguer anomalies (uncorrected for terrain) in tenths of milligals. -567 ●
- Contours of equal Bouguer anomalies at intervals of 5 milligals. -600 —
- Control stations. ●

- Anomalies de Bouguer (valeurs non corrigées en fonction du relief) en dixièmes de milligals. -567 ●
- Isoanomalies de Bouguer; équidistance 5 milligals. -600 —
- Station de contrôle. ●

Observed gravity data are based on an adopted value of 980.6220 gals at the National Reference Pier at Ottawa. Theoretical gravity values are computed using the International Formula of 1930. Bouguer anomalies are calculated assuming a vertical gradient of gravity equal to 0.09806 mgals per ft. and a crustal density of 2.67 gms/cc.

Les données gravimétriques recueillies se fondent sur une valeur de 980.6220 gals adoptée pour le piler de référence national à Ottawa. Les valeurs théoriques de la gravité sont calculées d'après la formule internationale de 1930. On calcule les anomalies de Bouguer en supposant un gradient vertical de gravité égal à 0.09806 milligal au pied et une densité de la croûte égale à 2.67 g/cm.

